DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025.60
Interdiction de stationner sur une partie du parking Saint Victor pour l'installation de l'estrade du bal du 14 juillet à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu la demande datée du 30 juin 2025 du comité des fêtes de Cucuron en vue d'occuper une partie de l'espace public sise parking Saint Victor.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.
Considérant qu'il y a lieu de réserver cet espace pour permettre le montage et le démontage de l'estrade du bal du 14 juillet afin que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 11 juillet 2025 de 7 heures au mardi 15 juillet à 12 heures**,** le comité des fêtes de Cucuron est autorisé à occuper 4 places de stationnement sur le parking Saint Victor afin de permettre le montage et le démontage de l'estrade pour l'organisation du bal du 14 juillet.

Article 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur une partie du parking Saint Victor du vendredi 11 juillet à 7 heures au mardi 15 juillet à 12 heures.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public. Le requérant sera responsable pour tous les accidents ou dégradations pouvant éventuellement survenir lors de cette manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr **).**

Article 6: La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 7 juillet 2025.

Le Maire,
Philippe EGG

MAIRIE DE CUCURON
84160

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2025.61

Interdiction de stationner sur le parking St Victor et le boulodrome pour l'organisation du bal du 14 juillet à Cucuron

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu la demande datée du 30 juin 2025 du comité des fêtes de Cucuron en vue d'interdire le stationnement sur le parking Saint Victor et le boulodrome pour l'organisation du bal du 14 juillet.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique.
Considérant qu'il y a lieu de réserver cet espace pour permettre l'organisation du bal du 14 juillet en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 14 juillet 2025 à 08 heures au mardi 15 juillet à 1 heure**,** le comité des fêtes de Cucuron est autorisé à occuper la totalité le parking St Victor ainsi que le boulodrome afin de permettre le bon déroulement du bal du 14 juillet.

Article 2 : Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur le parking St Victor et sur le boulodrome du lundi 14 juillet à 08 heures au mardi 15 juillet à 1 heure.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public. Le requérant sera responsable pour tous les accidents ou dégradations pouvant éventuellement survenir lors de cette manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie et sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr **).**

Article 6: La Secrétaire générale de mairie, la Gendarmerie nationale, la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 7 juillet 2025.

Le Maire,
Philippe EGG

MAIRIE DE CUCURON
84160